



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2024
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M. Chindawongse (Thaïlande)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(suite) (A/78/221)

1. **M. Makayat-Safouesse** (Congo), disant que le terrorisme vient exacerber les divisions internationales, les vulnérabilités économiques et les inégalités sociales, la menace des groupes terroristes tels que Daech et Al-Qaida et leurs affiliés, dont Boko Haram, demeurant la plus aigüe en particulier sur le continent africain, exprime l'avis que seules des solutions communes et concertées sont de nature à permettre de juguler ce fléau. La radicalisation du terroriste ne pouvant être désamorcée sans le dialogue et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, l'éducation est un outil efficace pour renforcer la résilience face à l'extrémisme violent. À cet égard, la délégation congolaise salue l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 77/243, venue proclamer le 12 février Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. De même, lutter contre toutes les formes de discrimination et de discours de haine peut contribuer à renforcer la résilience face aux idéologies extrémistes et favoriser l'engagement en faveur de la paix et de la non-violence.

2. En Afrique, la menace terroriste demeure préoccupante en raison de son impact considérable et néfaste sur la situation globale du continent, si bien qu'il est plus que jamais nécessaire de faire taire les armes. Étant donné la grave crise économique et financière à laquelle les pays africains sont confrontés, la mobilisation de financements pour les opérations de maintien de la paix est cruciale. Aussi la délégation congolaise exhorte-t-elle la communauté internationale à pourvoir à la mobilisation viable et pérenne de financements pour les opérations de paix africaines en partant de la position commune sur le financement des opérations d'appui à la paix arrêtée à Addis-Abeba.

3. La Congo concourt activement aux actions collectives de lutte contre le terrorisme et a ratifié plusieurs instruments régionaux et internationaux concernant la matière, dont la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques. Lutter contre le terrorisme suppose également de régler les facteurs socio-économiques qui favorisent le recrutement de terroristes. Il est crucial de contrer la propagande terroriste visant les jeunes, notamment sur Internet. Face à des défis multiples, la solidarité mondiale s'impose plus que jamais.

4. **M. Kim Hyunsoo** (République de Corée) dit que, condamnant fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les actes d'inspiration xénophobe, raciste et autrement intolérante, perpétrés au nom de quelque religion ou croyance, la délégation coréenne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 77/298 sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies grâce à l'esprit de solidarité dont tous les États Membres ont fait preuve à l'occasion de l'examen, même si la menace que les groupes terroristes tels que Daech, Al-Qaida et leurs affiliés font peser sur la paix et la sécurité mondiales ne semble nullement devoir faiblir.

5. Pour faire efficacement face au terrorisme dans sa nature évolutive, il faut adopter une approche holistique qui vienne s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, dont la pauvreté et les inégalités. Le Bureau de lutte contre le terrorisme doit renforcer son rôle de coordination et collaborer avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans cette entreprise, étant donné le caractère complexe et multiforme des défis posés par la menace terroriste et les moyens limités dont disposent les États pris individuellement. Il est également important de promouvoir une mise en œuvre intégrée et équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le but étant d'aider les États Membres à se donner les moyens de cette ambition, tout en veillant au respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'état de droit. Le comité national coréen de lutte contre le terrorisme a déjà nommé un responsable de la protection des droits humains, preuve de sa volonté d'œuvrer à l'avènement d'une société fondée sur le respect des droits humains et de l'état de droit.

6. Les nouvelles technologies sont venues offrir aux groupes terroristes de nouveaux modes de recrutement qui exigent des autorités étatiques qu'elles mettent régulièrement à jour leurs méthodes de lutte antiterroriste. La République de Corée est favorable à la création d'une entité des Nations Unies qui aurait pour mission de prévenir le détournement de l'intelligence artificielle et de la technologie numérique et se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2664 (2022), qui prévoit des dérogations aux mesures de gel d'avoirs résultant de régimes de sanctions des Nations Unies.

7. **M. Konfourou** (Mali) fait remarquer que depuis l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) en Lybie en 2011, les populations de la région du Sahel vivent l'enfer du terrorisme et de l'extrémisme violent avec son lot de

paupérisation, de mouvements de populations, de migrations irrégulières et de trafic de drogues, d'armes et de marchandises illicites, de traite de personnes, de tensions et voire de conflits entre communautés. Au Mali, les terroristes privent les populations maliennes de leurs droits élémentaires, y compris le droit à l'éducation et le droit à l'alimentation, la liberté de mouvement, de religion et de culte. Le terrorisme et l'extrémisme violent ont causé des milliers de morts et des centaines de milliers de réfugiés et de déplacés. Pour faire face à ces défis, le Gouvernement malien s'est doté d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme assortie d'un plan d'action, accompagné de mesures de renforcement de la sécurité et de réformes d'ordre politique et institutionnel, le volet développement dudit plan étant axé sur les besoins spécifiques des femmes et des enfants et des projets à impact rapide en faveur des communautés défavorisées. Le Gouvernement malien soutient par ailleurs les mécanismes de dialogue au sein des religions et entre religions, la formation de dirigeants religieux et œuvre à la valorisation des leviers traditionnels de stabilisation des communautés.

8. Sur le plan institutionnel, le Mali s'est doté notamment d'un pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, d'une cellule de traitement des informations financières et d'un office central des stupéfiants. Il s'est également donné des textes, dont une loi portant répression du terrorisme, une loi portant répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et une loi portant prévention et répression de l'enrichissement illicite. Un nouveau code pénal en cours d'élaboration viendra renforcer l'arsenal juridique antiterroriste existant. Cependant, le caractère transnational du terrorisme appelle une coopération aux niveaux régional, continental et international. C'est dans cet esprit que le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont fédéré leurs forces pour lutter contre le terrorisme en signant, en septembre 2023, la Charte du Liptako-Gourma portant création de l'Alliance des États du Sahel.

9. **M. Ikondere** (Ouganda) exprime l'avis que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou appartenance ethnique, étant une violation flagrante du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. L'Ouganda reconnaît qu'il ne peut être dérogé à l'obligation faite par la Charte des Nations Unies à tout État de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États. Se disant préoccupée par le fait que la résolution [77/298](#) de l'Assemblée générale

sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ne parle nullement de la Journée internationale de la lutte contre l'islamophobie proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/254](#), la délégation ougandaise exprime l'espoir que le document issu du neuvième examen de la Stratégie, qui doit se tenir en 2026, rendra mieux compte des préoccupations exprimées par les États Membres.

10. Plus de 60 pour cent des victimes du terrorisme dans le monde en 2022 auraient péri en Afrique dans des actes perpétrés par des groupes terroristes tels que Boko Haram, les Chabab, les Forces démocratiques alliées, l'Armée nationale de libération de l'Ouganda, Jama'at Nusrat al-Islam wal-Muslimin et l'État islamique dans le Grand Sahara. Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme fait état de plus d'attaques et de victimes sur le continent au premier semestre de 2023 que pendant la période correspondante de 2022. Une attaque perpétrée récemment en Ouganda a fauché 42 personnes, dont 37 enfants. Les agissements de ces groupes terroristes ont conduit l'Ouganda à mener conjointement avec la République démocratique du Congo des opérations contre les Forces démocratiques alliées. Celles-ci ont perpétré leur attaque sur la personne d'enfants innocents vraisemblablement dans le fol espoir de dissuader les forces ougandaises de continuer à les pourchasser.

11. Dans la mesure où elles concourent à l'exécution de mandats de maintien de la paix et de la sécurité internationales décidés par le Conseil de sécurité de l'ONU, les opérations d'appui à la paix de l'Union africaine doivent être financées par prélèvement sur les quotes-parts des États Membres. Il faudrait prendre des mesures pour veiller à ne pas permettre à quiconque d'user des technologies de l'information et des communications, en particulier l'Internet, à des fins terroristes. Aucun État ne doit laisser utiliser son territoire pour préparer, financer ou organiser des actes terroristes contre d'autres États. Pour faire face à la violence des jeunes, il faut s'attaquer à ses causes socio-économiques profondes. L'Afrique doit se doter d'armées fortes et professionnelles arrimées à des idéologies non-sectaires, panafricaines et nationalistes pour venir à bout du terrorisme. Il est également nécessaire d'organiser la coopération transfrontalière, l'échange d'informations et de renseignements et une assistance technique en vue de bâtir des institutions professionnelles partout en Afrique, singulièrement dans les domaines de l'application des lois et de la sécurité nationale.

12. **M. Moussa** (Djibouti) dit que le terrorisme ne pouvant, ni ne devant être associé à aucune religion, race, culture, appartenance ethnique ou société, la

délégation djiboutienne dit la profonde inquiétude que lui inspire la multiplication des attaques terroristes qui puisent leurs justifications dans la xénophobie, l'islamophobie et le racisme. Djibouti se dit consterné par la conclusion résultant du tout dernier rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/46/30) selon laquelle la suspicion, la discrimination et la haine pure et simple à l'égard des musulmans ont atteint des « proportions épidémiques », situation qu'est venue exacerber le discours politique antimusulman de partis ou mouvements d'extrême droite. La liberté d'expression ne saurait s'entendre de la liberté de brûler le Saint Coran et de porter atteinte à la dignité de personnes de confession musulmane. C'est pourquoi la délégation djiboutienne se dit déçue de constater que la résolution issue du huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ne parle nullement de la Journée internationale de la lutte contre l'islamophobie bien que ladite Journée ait été proclamée par consensus par l'Assemblée générale.

13. Ayant saisi l'ampleur et la gravité du péril constitué par les groupes terroristes et extrémistes depuis le début des années 1990, les États africains ont signé dès 1999 la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, témoignant leur détermination à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En dépit des avancées enregistrées dans ce sens et de l'adoption de l'Initiative visant à faire taire les armes en 2020, la persistance ou la résurgence de conflits sur le continent ont favorisé la prolifération d'organisations criminelles. Est venu exacerber cette situation le flux incessant de combattants terroristes étrangers en provenance de Syrie et d'Iraq, venus grossir les rangs de groupuscules déjà présents sur le continent.

14. Il est impératif d'accroître le soutien financier alloué aux différents programmes de renforcement de capacités techniques et opérationnelles destinés aux pays africains. Sur le plan opérationnel, il serait indiqué d'explorer les voies et moyens d'accorder un appui spécifique à la Force africaine en attente en vue de l'outiller pour combattre le terrorisme. En ce qui concerne les capacités réglementaire et programmatique, l'ouverture de bureaux de programme du Bureau de lutte contre le terrorisme au Maroc et au Kenya constitue un pas important vers la réalisation de cet objectif. Prévenir, combattre et éliminer le terrorisme exige une approche globale qui vienne notamment s'attaquer aux causes profondes du terrorisme.

15. La menace terroriste et extrémiste violente dans la Corne de l'Afrique et l'Afrique de l'Est n'épargne

aucun pays. En conséquence, les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, soutenus en cela par des partenaires internationaux, participent à la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, qui lutte depuis plus d'une décennie pour libérer le territoire somalien de l'organisation terroriste des Chabab. La sous-région a également ouvert à Djibouti depuis 2017 un centre d'excellence de lutte contre l'extrémisme violent. À l'avant-garde de la mobilisation internationale aux fins de la lutte contre le terrorisme et la piraterie dans la sous-région, Djibouti a adhéré en 2021 au programme de lutte contre les terroristes axé sur les déplacements et parachève un programme de renforcement des capacités en matière d'enquêtes judiciaires en partenariat avec la Direction exécutive du Comité de lutte contre le terrorisme.

16. **M^{me} Seneduangdeth** (République démocratique populaire lao), disant que le terrorisme cause non seulement de tragiques pertes en vies humaines mais vient également entraver la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, exprime l'avis qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour éliminer le terrorisme international tel que le prescrivent la Charte des Nations Unies et le droit international, et ce dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de tout État. Son pays réexamine constamment ses textes de loi internes pour les mettre en conformité avec les conventions internationales auxquelles il est partie, le code pénal lao réprimant sévèrement tous actes de terrorisme, y compris le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

17. La République démocratique populaire lao a ratifié la Convention de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le terrorisme, étant également partie à 13 conventions et instruments internationaux traitant de la matière. Elle est depuis 2007 membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux, organisation régionale calquée sur le modèle du Groupe d'action financière (GAFI). Le Gouvernement lao organise des ateliers et séminaires de sensibilisation du public lao à la lutte contre le terrorisme en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

18. **M. Panier** (Haïti) dit que la délégation haïtienne condamne fermement les idéologies qui prônent l'intolérance et l'extrémisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et préconisent une introspection collective dans le but de parvenir à des solutions à ce fléau mondial. Elle déplore que, si les instruments juridiques applicables à la lutte contre le terrorisme international ne manquent pas, la

communauté internationale en soit encore à discuter des moyens de combattre ce fléau. Encore que Haïti ne soit pas directement touché par le terrorisme international, les autorités haïtiennes n'en restent pas moins préoccupées par le phénomène. Voici plusieurs années que le pays fait face à une recrudescence d'actes de banditisme notoires, notamment d'assassinat, d'enlèvement, de vol et d'agression sexuelle, assimilables à des actes terroristes, perpétrés dans le dessein d'affaiblir les institutions de l'État et de porter atteinte à la démocratie et aux droits fondamentaux de la population.

19. Dans son dernier rapport d'évaluation des progrès accomplis par rapport aux principaux objectifs établis au paragraphe 25 de la résolution 2653 (2022) (S/2023/677), le Secrétaire général fait observer que la crise multidimensionnelle en Haïti s'est aggravée depuis l'établissement du régime de sanctions avec notamment la multiplication des actes de violence en bande organisée. La violence s'étend au-delà de la capitale au reste du pays, des milliers d'homicides et d'enlèvements ayant été enregistrés pendant la période allant d'octobre 2022 à juin 2023. La Police nationale haïtienne a cruellement besoin d'assistance internationale pour rétablir l'ordre dans le pays. Aussi la délégation haïtienne se félicite-t-elle de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2699 (2023) autorisant le déploiement d'une mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti.

20. **M. Katz Pavlotsky** (Uruguay) dit que le Gouvernement uruguayen, qui condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et est décidé à en combattre le fléau, applique sur le plan interne les résolutions de l'Assemblée générale, quoique celles-ci aient uniquement valeur de recommandations en droit, ce qui dit assez l'importance particulière qu'il attache à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dont il a appuyé la négociation et l'adoption. C'est pourquoi il redit sa volonté de voir mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie.

21. Les État Membres ayant l'obligation fondamentale de prévenir et de réprimer le financement du terrorisme qui met en péril la paix et la sécurité internationales, l'Uruguay a arrêté une approche antiterroriste multidimensionnelle et multisectorielle, qui associe divers acteurs nationaux à l'entreprise. Il s'est donné des lois pour combattre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et a adopté en 2017 une stratégie antiterroriste nationale dans le droit fil des résolutions de l'ONU sur la question. L'Uruguay applique les résolutions du Conseil

de sécurité adossées à la Liste récapitulative du Conseil. Il est également partie à 18 des 19 instruments juridiques internationaux portant prévention d'actes de terrorisme adoptés depuis 1963. Le nouveau code de procédure pénale uruguayen de 2017 est venu remplacer la procédure inquisitoriale précédemment en vigueur par la procédure accusatoire édictant le respect des garanties constitutionnelles et des procédures simplifiées, spécialement en présence d'infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

22. **M. Omar** (Malaisie) dit que, déplorant les attentats terroristes perpétrés récemment en Türkiye et au Pakistan et témoignant sa solidarité aux Gouvernements et peuples de ces pays, la Malaisie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les actes dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués. Le terrorisme et l'extrémisme violent menacent sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le terrorisme ne devant être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou appartenance ethnique, la Malaisie réproouve vivement toute stigmatisation et tout profilage des musulmans comme étant des terroristes.

23. La délégation malaisienne soutient les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 77/298 sur le huitième examen de ladite Stratégie. La Malaisie s'est dotée d'un arsenal juridique antiterroriste respectueux de ses obligations internationales et soumis à la sanction démocratique et au contrôle juridictionnel. Elle coopère avec des organisations policières étrangères et est partie à 11 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme ainsi qu'à la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme. N'ignorant pas combien il importe de gagner les cœurs et les esprits, le Centre régional de lutte contre le terrorisme de l'Asie du Sud-Est de Kuala Lumpur a entrepris de proposer au public à titre préventif un discours de dénonciation des dangers du terrorisme et de la menace résultant de la radicalisation et du recrutement en ligne.

24. Le Gouvernement malaisien a établi les rapports demandés par des mécanismes de l'ONU, tels que le Comité de lutte contre le terrorisme, qui a effectué son séjour hybride en Malaisie du 7 au 9 novembre 2022. À cette occasion, il a eu des échanges ouverts et fructueux concernant les réalisations du pays, y compris le fait que le pays s'est doté d'un robuste arsenal de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, a ratifié six autres instruments de lutte

antiterroriste et mis en place un mécanisme indépendant de supervision de la police.

25. La Malaisie continuera de prendre part aux conférences et réunions organisées par les entités compétentes des Nations Unies. Elle se félicite de la tenue de la troisième Semaine des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme en juin 2023 et est favorable à la tenue d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU en vue de faire face aux obstacles à l'action antiterroriste mondiale, conférence dont la convocation ne doit pas forcément être subordonnée à la mise au point du texte du projet de convention générale sur le terrorisme international.

26. **M^{me} Bhat** (Inde), y voyant une menace existentielle contre la paix et la sécurité internationales, dit que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelle qu'en soit la motivation, ne peut jamais se justifier, les auteurs et les partisans d'actes terroristes devant être traduits en justice. Il importe également de faire en sorte qu'aucun pays qui use du terrorisme comme arme politique ne puisse s'autoriser de l'action antiterroriste collective pour semer la violence et la haine et diviser les sociétés, la communauté internationale devant condamner sans équivoque ce genre d'agissements et amener leurs auteurs à en répondre.

27. Dans sa résolution [1566 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a rappelé que le terrorisme ne saurait en aucune circonstance être justifié par des motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire. En proie au terrorisme d'État transfrontalier de plus longue date que la plupart des pays, l'Inde préconise depuis 1972 d'instituer un cadre juridique multilatéral général de lutte contre le terrorisme, ayant pris dès 1996 l'initiative de proposer un premier projet de convention générale sur le terrorisme international. Elle déplore qu'alors que le terrorisme ne recule pas, des divergences de vues mineures entravent la marche de la communauté internationale vers l'adoption d'une telle convention, ses membres ne parvenant même pas à s'entendre sur la définition du terrorisme international. À cet égard, la délégation indienne voit dans le paragraphe 3 de la résolution [1566 \(2004\)](#) une définition générale du terrorisme international susceptible de permettre d'aller de l'avant dans la réflexion sur la question.

28. Les groupes terroristes font un usage inquiétant des nouvelles technologies, mettant les technologies de l'information au service de leur propagande et du recrutement d'éléments nouveaux, des drones au service du trafic de drogues, de capitaux, d'armes et d'explosifs, et voire pour perpétrer des attaques. La

communauté internationale doit s'attaquer en priorité à ces menaces, sans se perdre dans des débats sur des définitions, devant au contraire s'atteler à soutenir l'action d'institutions multilatérales, dont le Groupe d'action financière et le Groupe Egmont qui suit les risques de financement du terrorisme et de blanchiment de capitaux.

29. Concourant grandement à faire pièce à la menace terrorisme, l'Inde a accueilli, en octobre 2022, des réunions du Comité contre le terrorisme qui ont abouti à l'adoption de la Déclaration de Delhi sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes, accueilli, toujours en octobre 2022, la quatre-vingt-dixième session de l'assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), puis accueilli, en novembre 2022, la troisième conférence internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme internationale consacrée au thème « no money for terror » (« point d'argent pour la terreur »). Lors du Sommet qu'ils ont tenu récemment à New Delhi, les dirigeants du G20 ont souligné la nécessité de mettre en place des dispositifs de réglementation et de contrôle pour gérer les risques associés aux actifs virtuels.

30. Enfin, la délégation indienne engage la communauté internationale à se prononcer sur le plan d'action en huit points qu'elle a proposé lors de la réunion ministérielle du Comité contre le terrorisme tenue en janvier 2021 à l'occasion du vingtième anniversaire de la création du Comité et exprime l'espoir que la mise en œuvre des composantes dudit plan d'action ayant valeur de principes clefs contribuerait grandement à la lutte contre le terrorisme.

31. **M^{me} Falconi** (Pérou) dit que la délégation péruvienne condamne tous actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quel qu'en soit le lieu et l'auteur, le terrorisme n'ayant jamais été un moyen de transformation sociale. La violence ne conduisant qu'à la destruction et à des violations des droits humains, dont les victimes sont souvent au nombre des citoyens les plus pauvres et les plus marginalisés, le Pérou soutient l'ONU en ce qu'elle fait pour susciter des mesures d'intervention multilatérales soutenues et efficaces propres à permettre d'éliminer la violence et le terrorisme, et ce dans le respect du droit international et des droits humains. L'élimination du terrorisme a pour conditions la cohésion sociale, le pluralisme, le respect d'autrui, la pluralité des idées et des religions, le dialogue des civilisations, la réduction des inégalités, du racisme, de l'exclusion et de la pauvreté. Il faut donc bâtir des sociétés plus inclusives en mettant en œuvre des politiques de développement national en exécution

du Programme à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable 1 (Pas de pauvreté) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

32. Malgré leurs défaites militaires, la perte de leurs territoires et l'échec de leurs visées expansionnistes, les mouvements terroristes continuent de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Il faut combattre le terrorisme non seulement en faisant appel à des moyens culturels, politiques et militaires, mais également en empêchant les terroristes d'exploiter les réseaux sociaux et Internet et en luttant contre la cybercriminalité en organisant la coopération internationale, tout en respectant le droit à la liberté de l'information et d'expression en ligne. Les États Membres doivent priver les terroristes de tous moyens financiers en incriminant la fourniture ou la collecte de fonds à des fins terroristes, ainsi qu'il est dit dans la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité.

33. Il faut briser les liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité organisée, renforcer les moyens de renseignement financier, la transparence et le contrôle douaniers et resserrer la coopération pour combattre les mécanismes de financement du terrorisme et des activités criminelles connexes, telles que le trafic de drogues, d'armes, de biens culturels et de ressources naturelles. Le Pérou est décidé à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et à reprendre la négociation d'une convention générale sur le terrorisme international.

34. **M. Alodaib** (Arabie saoudite) dit que son pays condamne les attentats terroristes récemment perpétrés au Pakistan et en Türkiye, ainsi que le terrorisme sous toutes ses formes quelle qu'en soit la motivation. Il a pris des textes pour combattre le terrorisme et le financement du terrorisme et tient à jour la liste des associations caritatives et des organisations non-gouvernementales saoudiennes, le but étant d'en prévenir le détournement à des fins terroristes. Le Royaume a grandement contribué à la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme en 2011 et préside le Conseil consultatif du Centre et a également créé le Centre mondial de lutte contre l'idéologie extrémiste (Etidal).

35. La liberté d'expression ne doit pas être un outil d'affrontements entre les cultures. Les récents autodafés d'exemplaires du Coran alimentent la haine et la violence. Ces actes perpétrés au nom du droit à la liberté d'expression sont attentatoires aux droits humains. Seule une entreprise internationale tendant à faire accepter les religions dans toutes les sociétés étant de nature à cultiver la tolérance, la délégation saoudienne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa

résolution 77/318 intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ».

36. Aucun pays ne pouvant affronter seul le terrorisme, l'Arabie saoudite a, entre autres nombreux partenariats internationaux, établi un partenariat entre le Centre international Roi Abdoullah Bin Abdoulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel et l'Alliance des civilisations de l'ONU. Le Royaume soutient également le Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux et a abrité et coprésidé la réunion des ministres des affaires étrangères de la Coalition internationale contre Daech.

37. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que la délégation azerbaïdjanaise condamne vigoureusement l'attentat terroriste perpétré récemment dans le pays frère de Türkiye et dit sa sympathie et sa solidarité sans réserve au Gouvernement et au peuple turs. Le terrorisme continue de faire planer une menace potentielle ou immédiate dans nombre de régions et de pays. Dans certaines parties du monde, y compris la région à laquelle l'Azerbaïdjan appartient, on a recours au terrorisme pour soutenir des revendications territoriales, susciter le séparatisme ethnique violent et mener des guerres contre des États souverains. La menace terroriste inspirée par la xénophobie, le racisme, l'ethno-nationalisme et l'intolérance gagne du terrain. Le terrorisme continue de s'abreuver à la source de la criminalité organisée et de l'exploitation d'organisations caritatives, non-gouvernementales et à but non lucratif que des diasporas ethniques radicales mettent au service d'opérations de recrutement et de mobilisation de fonds.

38. Les missions diplomatiques et consulaires continuent d'être la cible d'actes terroristes, les mesures préventives prises par les États d'accueil se révélant souvent insuffisantes. Les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales en veillant à ne pas laisser mettre leurs territoires au service de desseins terroristes, y compris pour financer des actes terroristes ou les soutenir autrement et à traduire en justice tous auteurs de tels actes. La lutte contre le terrorisme ne doit pas servir d'arme contre telle religion ou culture, ce principe devant trouver place dans toute stratégie antiterroriste.

39. L'Azerbaïdjan a été plus d'une fois la cible d'attaques terroristes dirigées de l'extérieur, qui ont coûté la vie à des milliers de ses citoyens. Les territoires azerbaïdjanaïses précédemment sous occupation arménienne ont été pendant plus de trente ans le théâtre d'activités menées par des éléments terroristes infiltrés, des mercenaires et d'autres groupes armés,

d'accumulation et de prolifération d'armes et de matériel militaire incontrôlées, d'exploitation et de trafic illicites de ressources naturelles et d'autres activités illégales. Malgré la libération des territoires occupés et la fin du conflit en 2020, l'Arménie refuse de retirer ses forces armées du territoire azerbaïdjanais ; elle a eu recours au terrorisme par l'usage de mines et a continué d'introduire des armes, du matériel militaire et des soldats en territoire azerbaïdjanais, d'exporter clandestinement des minerais exploités illégalement et de permettre des mouvements illégaux de ressortissants de pays tiers.

40. L'Azerbaïdjan a pris des mesures appropriées, ayant notamment renforcé la police de ses frontières en vue de garantir la sécurité de ses populations et de faire face à l'insécurité grandissante. En outre, à la suite d'une autre attaque meurtrière qui a fait de nombreuses victimes civiles et militaires, l'Azerbaïdjan a pris localement, les 19 et 20 septembre 2023, des mesures antiterroristes contre les forces armées arméniennes illégalement déployées et présentes sur son territoire. Ces mesures, qui ont duré moins de 24 heures, ont abouti au démantèlement de l'ancien régime d'occupation et de ses structures et à la reddition et au désarmement des forces armées arméniennes sur le territoire azerbaïdjanais. Ayant interpellé et arrêté plusieurs individus des chefs de terrorisme, de crimes de guerre et d'autres infractions graves, l'Azerbaïdjan continuera de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire pièce au terrorisme et poursuivre et sanctionner tous terroristes.

41. **M. Blanco Conde** (République dominicaine) dit que, étant soucieux de paix et de sécurité internationales, son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et a donc pris des mesures pour en combattre la menace. Partie à un certain nombre de traités et d'accords internationaux de lutte contre le terrorisme, il a renforcé son arsenal juridique antiterroriste interne, notamment en prenant des lois venues réprimer sévèrement le financement du terrorisme et organiser la coopération internationale aux fins de l'extradition de terroristes présumés, l'objectif étant de veiller à ne pas offrir de sanctuaire à quiconque voudrait pépétrer des actions terroristes.

42. La République dominicaine a également renforcé la police de ses frontières terrestres et la sécurité de ses aéroports pour empêcher tous individus ayant des liens terroristes d'entrer sur le territoire dominicain et coopère avec des organisations internationales comme INTERPOL afin d'échanger des informations et de suivre des terroristes présumés. Elle coopère également avec d'autres États et les organisations internationales compétentes dans cette entreprise toujours dans le

respect du droit international et des obligations concernant les droits humains. Elle fait une place importante à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens dans sa stratégie antiterroriste nationale et continue d'entreprendre de se donner les moyens de prévenir et d'identifier le transit, le trafic de matériaux à double usage à des fins terroristes. À cette fin, elle a mis en place un programme de renforcement de la sécurité maritime et portuaire partout dans le pays, et ce avec le concours du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et du Gouvernement canadien.

43. **M. Al-Zubaidi** (Iraq) dit que son pays, étant au nombre de ceux qui ont le plus souffert du terrorisme pour avoir vécu jour après jour la sauvagerie de Daech et ayant aidé à mener des enquêtes et à mettre au jour des mécanismes et circuits financiers d'organisations terroristes, préconise de fédérer et de coordonner les actions antiterroristes internationales et régionales et de renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines du renseignement et de la sécurité. Il est décidé à coopérer activement l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions.

44. Ayant soutenu l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution sur la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, l'Iraq co-préside avec l'Espagne le Groupe des Amis des victimes du terrorisme. Sur le plan interne, le Gouvernement iraquien s'appête à prendre une loi portant répression des crimes commis par Daech sur le sol iraquien et travaille à arrêter une stratégie antiterroriste nationale globale conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Sachant gré au Bureau de lutte contre le terrorisme de l'avoir aidé à renforcer ses capacités et à organiser des ateliers, l'Iraq est disposé à partager ses compétences avec la communauté internationale. Il partage les inquiétudes qu'inspire au Secrétaire général le sort des milliers de combattants terroristes détenus dans des camps de détention et s'associe à ce dernier pour exhorter les États Membres à rapatrier leurs ressortissants internés dans ces camps.

45. Si la responsabilité de combattre le terrorisme est collective, la propriété nationale de toute entreprise antiterroriste doit être respectée. Les États doivent coopérer plus étroitement, spécialement pour éliminer toutes sources de financement d'activités terroristes, bloquer les circuits d'approvisionnements logistiques et de trafic illégal d'armes et prévenir les mouvements transnationaux de terroristes. L'Iraq redit que les États doivent éviter toute politisation de l'entreprise antiterroriste, qu'ils ne doivent pas se servir du territoire

d'autres États pour régler des comptes et doivent aller de l'avant pour convenir d'une définition du terrorisme.

46. **M. Spasse** (Albanie) dit que l'attentat terroriste perpétré récemment à Ankara est venu confirmer une fois de plus que le terrorisme n'épargne personne. La délégation albanaise présente ses condoléances et témoigne sa solidarité au peuple et au Gouvernement turcs. L'Albanie condamne dans les termes les plus vigoureux le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes ses formes. Les actions antiterroristes menées de par le monde se heurtent à des défis planétaires liés à des conflits, aux changements climatiques et à d'autres facteurs. Les groupes terroristes exploitent les failles de l'architecture antiterroriste internationale et de l'arsenal juridique international. Le monde doit se donner un système fondé sur des règles et un cadre juridique clair pour être en mesure d'éliminer le terrorisme. L'absence de définitions convenues du terrorisme et de l'extrémisme violent a donné lieu à des interprétations erronées. La Sixième Commission devant à tout le moins pouvoir s'entendre sur ce qui constitue le terrorisme, la délégation albanaise est favorable aux négociations sur la question.

47. Nul ne doit prendre prétexte de la lutte contre le terrorisme pour violer les droits et libertés de la personne humaine. Toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent obéir aux prescriptions du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés. Les communautés locales, la société civile et le secteur privé doivent être tous associés à toute entreprise de prévention. Tous les auteurs d'actes terroristes, quelle qu'en soit la motivation, doivent en répondre devant la justice. Il faudrait investir davantage dans des programmes en faveur des victimes du terrorisme et prendre le soin d'associer les femmes à la lutte contre le terrorisme.

48. **M. Lasri** (Maroc) fait observer que, même si le terrorisme s'est montré d'une grande capacité d'adaptation face à l'entreprise de lutte antiterroriste, l'absence de consensus multilatéral total autour d'un cadre juridique international tendant à l'élimination du terrorisme n'a pas empêché les États d'arrêter individuellement ou conjointement leurs propres mesures et dispositions pour faire face à ce phénomène. Sur le plan interne, le Maroc a adopté une stratégie nationale globale inclusive qu'il continue d'adapter au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux défis terroristes. Ainsi, ne se limitant plus à une approche classique circonscrite à des textes normatifs et à l'adhésion aux instruments internationaux standards, la réponse nationale marocaine s'inscrit désormais dans une nouvelle dynamique centrée sur la recherche de

solutions multidimensionnelles, efficaces, durables et innovantes, solutions assises sur la réforme du champ religieux, le développement socio-économique, la lutte contre la précarité et des mesures d'intérêt sécuritaire et judiciaire.

49. Sous l'angle de la coopération internationale, le Maroc a non seulement renforcé sa coopération bilatérale à la faveur d'une nouvelle génération de partenariats stratégiques tant dans son voisinage immédiat arabe, africain et euroméditerranéen qu'avec des pays partenaires des Amériques et d'Asie, mais également au niveau multilatéral dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. À preuve, depuis 2020, le Maroc abrite le bureau du programme du Bureau de lutte contre le terrorisme ; il a accueilli en mai 2022 la réunion ministérielle de la Coalition mondiale contre Daech ; il a mis en place, en juin 2023, la Plateforme de Marrakech réunissant les chefs des agences africaines de lutte contre le terrorisme et de sécurité et co-présidé jusqu'en mars 2023 le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

50. La conjoncture sécuritaire actuelle du continent africain requiert des actions solidaires et conjointes au sein du continent et avec les partenaires internationaux. À cet effet, le Maroc est acquis à un nouveau modèle pionnier de coopération Sud-Sud basé sur le partage de données d'expérience et l'apprentissage réciproque. Condamnant le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations qu'il juge criminelles et injustifiables, quels qu'en soient le lieu et les auteurs, le Maroc demeure convaincu que l'adoption d'une convention internationale sur le terrorisme sous les auspices des Nations Unies viendrait offrir à la communauté internationale un moyen de réponse efficace.

51. **M^{me} Almarzooqi** (Émirats arabes unis) fait observer que malgré les acquis enregistrés dans la lutte contre le terrorisme, les groupes terroristes continuent d'exploiter tous conflits, situation économique et vide sécuritaire dans certaines régions pour arriver à leurs fins. Daech en particulier use de récents autodafés d'exemplaires du Coran pour recruter des éléments et inciter à perpétrer des attaques. Les États devant renforcer leur arsenal juridique antiterroriste interne et international, le Gouvernement des Émirats arabes unis a pris et mis à jour plusieurs lois antiterroristes internes et adhéré à plus de 15 conventions antiterroristes régionales et internationales et invite les États à arrêter le texte du projet de convention générale sur le terrorisme international en vue de l'adopter dès que possible.

52. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou appartenance ethnique. Les groupes terroristes ne doivent pas être désignés par référence à telle ou telle religion ; en particulier, il ne faudrait pas utiliser l'expression « État islamique » pour désigner Daech. Les États Membres doivent renforcer leur arsenal juridique afin d'empêcher les groupes terroristes de mettre les outils technologiques de pointe, tels que l'intelligence artificielle, la monnaie virtuelle, les drones et les réseaux sociaux au service de leurs desseins. Ils doivent également se donner les moyens techniques et juridiques d'empêcher les groupes terroristes – Daech en particulier – d'user d'actes de violence sexuelle et fondés sur le genre comme tactique. Ces groupes ne doivent nullement agir en toute impunité, tous auteurs d'actes terroristes devant être jugés et punis au terme de procédures judiciaires respectueuses du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des résolutions de l'ONU applicables en la matière.

53. Les États échoueront à vaincre le terrorisme s'ils n'entreprennent pas également de cultiver les valeurs de tolérance et d'entente mutuelle, ce qui exige de chacun d'eux qu'il investisse dans l'éducation, le développement économique et l'autonomisation des femmes et des jeunes. À cet égard, la délégation des Émirats arabes unis engage les États à donner application à la résolution 2686 (2023) du Conseil de sécurité sur la tolérance et la paix et la sécurité internationales.

54. **M^{me} Taye** (Éthiopie), qualifiant les actes terroristes d'actes criminels aveugles qui continuent de causer des dommages irréversibles à la vie et aux moyens d'existence des personnes et de mettre en péril la paix et le développement aux niveaux national et international, déclare que pour permettre à ses citoyens de vivre dans un état de paix et de stabilité, l'Éthiopie n'a de cesse d'œuvrer à combattre le terrorisme, notamment en prenant et appliquant des lois internes, en ratifiant des traités internationaux et en mettant en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

55. Étant donné le caractère imprévisible, aveugle et transnational de la menace terroriste, les États doivent arrêter une riposte collective, dynamique et multidimensionnelle au phénomène du terrorisme. L'Éthiopie concourt activement à lutter contre le terrorisme en Afrique, notamment en contribuant grandement à combattre les Chabab et d'autres cellules terroristes mondiales présentes en Somalie. Intervenant également dans l'architecture mondiale de maintien de la paix et de la sécurité, l'Éthiopie est également

décidée à soutenir toutes actions antiterroristes coordonnées aux niveaux national, régional et international. Partie à neuf instruments internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, elle a conclu avec nombre de pays des accords bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale, étant par ailleurs membre de plusieurs mécanismes de coopération intergouvernementaux.

56. L'Éthiopie entreprend de mettre ses textes internes en conformité avec les instruments internationaux applicables, notamment aux combattants terroristes étrangers, au financement du terrorisme et au blanchiment de capitaux. Elle a adopté en 2020 une nouvelle loi antiterroriste venue instituer des mécanismes de contrôle de l'application des lois et de protection des droits et libertés de la personne, ayant mis un soin infini à mettre la nouvelle loi en conformité avec les conventions internationales concernant les droits humains.

57. L'Éthiopie a conclu avec ses voisins des accords de coopération policière en matière de lutte contre le terrorisme et coopère largement avec d'autres États en matière d'extradition et d'enquête criminelle en présence de cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La délégation éthiopienne attend avec intérêt la tenue du Sommet africain sur la lutte contre le terrorisme devant se tenir à Abuja en avril 2024, qui sera l'occasion d'arrêter des mesures d'ordre législatif et judiciaire susceptibles de s'adapter à l'évolution du défi terroriste.

58. **M. Almarzooqi** (Bahreïn) déclare que les groupes terroristes usent d'outils technologiques de pointe à des fins de recrutement et d'entraînement d'éléments et de planification d'attaques. Certains de ces groupes utilisent déjà des drones et missiles téléguidés et fabriquent des armes biologiques et chimiques. La délégation bahreïnienne loue les efforts que le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres organisations internationales font pour mettre au jour les défis naissants.

59. Il est crucial d'éliminer les sources de financement du terrorisme. Le Bahreïn a renforcé son arsenal juridique et l'a mis en conformité avec les textes internationaux prescrivant le gel de fonds suspects. Les institutions bahreïnaises à but non lucratif sont soumises à réglementation et contrôle et sont tenues de signaler toutes opérations. Le Bahreïn a institué une commission nationale ayant pour mission de combattre l'extrémisme, le terrorisme, le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux qui définit des

politiques et propose l'inscription d'individus et d'entités sur les listes de sanctions. D'après l'Indice anti-blanchiment de Bâle, le Bahreïn a eu pendant trois ans d'affilée le meilleur classement du monde arabe et le second meilleur de la région du Moyen-Orient.

60. Il est d'autant plus important de nouer des partenariats internationaux pour le combattre que le terrorisme transcende les frontières. Le Bahreïn participe à plusieurs initiatives internationales de lutte contre le terrorisme, dont le Centre de ciblage du financement du terrorisme, la Coalition internationale contre Daech et le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

61. **M. Gaouaoui** (Algérie), faisant observer que le terrorisme ne doit être liée intentionnellement ou non à aucune religion, civilisation ou région géographique donnée, l'extrémisme violent devant être combattu sous toutes ses formes, y compris l'islamophobie et la xénophobie, dit que la communauté internationale doit s'entendre sur une définition précise du terrorisme respectueuse des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris ceux résultant de la résolution 46/51 de l'Assemblée générale consacrée aux mesures visant à éliminer le terrorisme international.

62. Partisane de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de sa procédure d'examen, l'Algérie considère qu'il faut renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, le but étant de favoriser la mise en commun de pratiques optimales et de données d'expérience. Les États Membres doivent s'attaquer au financement du terrorisme, aux rapports entre le terrorisme et la criminalité organisée, au détournement des outils technologiques modernes, à la menace des combattants terroristes étrangers et à la montée du discours de la haine, la sanction encourue en présence de tout acte terroriste devant être à la mesure de la gravité de l'infraction.

63. L'Algérie entend participer aux mécanismes internationaux compétents, dont le Forum de la Méditerranée occidentale, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, INTERPOL et aux dispositifs institués sous les auspices de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique. Elle siège au Comité d'état-major opérationnel conjoint de la région du Sahel et abrite le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme et l'Assemblée générale de l'Organisation africaine de coopération policière. Le Président algérien est le Président champion de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

64. **M. Balobaid** (Yémen), déclarant que, quelle qu'en soit la motivation, son pays condamne le terrorisme qui ne doit être associé à aucune religion, culture ou nationalité, précise que le Yémen a adhéré à tous les instruments internationaux de lutte contre ce phénomène.

65. Les groupes terroristes, la criminalité organisée, les combattants terroristes étrangers et l'islamophobie – telle que sont venus l'illustrer l'autodafé d'exemplaires du Coran et les incendies de lieux de culte – mettent en péril la sécurité des États et des personnes, ainsi que des minorités dans les États où la xénophobie gagne du terrain. Le peuple yéménite est aux prises avec un groupe religieux, raciste et extrémiste qui se croit investi du droit divin de régner et a abandonné toute allégeance au Yémen pour devenir l'instrument du régime iranien et du Hezbollah. Ses crimes constituent des actes de terrorisme que rien ne différencie de ceux commis par Daech ou Al-Qaïda. Néanmoins, partisane de l'idée de voir conclure un accord général fondé sur les trois composantes convenues de l'Accord de Stockholm, le Gouvernement yéménite a fait de nombreuses concessions, étant animé du souci de sauver des vies yéménites, en ceci qu'il a dernièrement répondu favorablement à la proposition de l'Envoyé spécial du Secrétaire général tendant à voir prolonger la trêve.

66. La délégation yéménite demande instamment au Conseil de sécurité de veiller à ce que les États Membres respectent l'embargo sur les armes imposé au paragraphe 14 de sa résolution 2216 (2015) et réaffirmé dans sa résolution 2642 (2022). Le régime iranien a ouvertement violé lesdites résolutions en livrant clandestinement des moyens technologiques militaires et des armes à la milice Houthi, qui a fait usage de missiles balistiques et de drones à l'occasion d'opérations terroristes. À peine une semaine auparavant, ladite milice a attaqué des forces bahreïniennes en Arabie saoudite. Elle a également pris pour cible les voies de navigation commerciale, ainsi que des installations économiques en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis. La délégation yéménite préconise la mise en place de mécanismes chargés de contrôler et de prévenir l'usage de drones dans des opérations terroristes dirigées contre des civils et des installations sur le territoire des États membres de la Coalition et sait gré au Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité de ce qu'il fait pour prévenir l'introduction clandestine d'armes au Yémen.

67. Le Gouvernement yéménite est occupé à arrêter une stratégie antiterroriste globale nationale adaptable à l'évolution du phénomène terroriste et conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies,

ladite stratégie nationale devant consister notamment dans des mesures de sensibilisation du public et de lutte contre les idéologies extrémistes, la criminalité organisée et le financement du terrorisme. Le Gouvernement yéménite s'est doté en 2012 d'un plan global de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Malgré la crise actuelle, il a réussi à rétablir ses cellules antiterroristes spéciales grâce au concours de la Coalition arabe d'appui à la légitimité au Yémen et de partenaires internationaux.

68. **M. Ousman** (Niger), disant que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, fait remarquer que si l'on en lie souvent l'émergence à la mauvaise gouvernance, au non-respect de l'état de droit, à l'instabilité institutionnelle, au manque d'accès aux services sociaux de base, aux difficultés économiques et à la fragilité des structures étatiques, on ne saurait cependant le dissocier de certaines considérations géopolitiques, géoéconomiques et géostratégiques propres certains pays. Dès lors, la lutte contre le terrorisme doit intégrer une approche tenant compte de facteurs tels que le respect de la souveraineté des États, notamment sur leurs ressources naturelles.

69. Depuis la chute de la Lybie en 2011, le Sahel a vu se multiplier les attaques terroristes dirigées contre les communautés, les écoles, les centres de santé, les institutions publiques et les marchés. Plus de 4500 civils ont péri dans des attaques terroristes en 2022, le bilan de 2023 semblant devoir dépasser ce chiffre. L'insécurité engendrée par le terrorisme a provoqué la fermeture de nombre d'écoles et le déni du droit fondamental à l'éducation de milliers de filles et de garçons. L'insécurité dans le Sahel a engendré une crise humanitaire catastrophique, plus d'un million de personnes étant devenues des réfugiés, plus de 5 millions de personnes des déplacés, 34,5 millions de personnes – principalement des femmes et des enfants – ayant été sinistrées de ce fait. Étant donné cette catastrophe sécuritaire et humanitaire et la défaillance des arrangements de lutte antiterroriste existants, le Burkina Faso, le Mali et le Niger, voisins de la région du Liptako-Gourma où le terrorisme sévit le plus gravement dans le Sahel, se sont unis en septembre 2023 pour signer la Charte du Liptako-Gourma portant création de l'Alliance des États du Sahel.

70. Face à la persistance des attaques terroristes, les forces de défense et de sécurité nigériennes continuent d'assurer la protection des populations et de leurs biens et la défense de l'intégrité territoriale du pays, ayant déjoué plusieurs attaques terroristes et neutralisé plusieurs dirigeants terroristes en août et septembre 2023. Toutefois, estimant que la lutte contre le terrorisme ne saurait obéir uniquement à une logique

strictement militaire, le Gouvernement nigérien œuvre à combattre la corruption, à fournir des services sociaux et à créer des emplois, malgré l'asphyxie économique et financière illégale, injuste et inhumaine dont le pays fait l'objet.

71. **M. Kiboïno** (Kenya) dit que, ayant ratifié et reçu dans le droit interne kenyan un certain nombre de conventions de lutte contre le terrorisme, son pays continue d'améliorer son arsenal législatif antiterroriste et s'est donné une stratégie de police de proximité fondée sur une approche mobilisant l'ensemble de la société pour démasquer toute radicalisation et étouffer dans l'œuf tous complots terroristes. Le Kenya a également noué de solides partenariats de coopération en matière policière et judiciaire avec des entités comme la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et l'Union africaine. Il salue l'action de la Mission des Nations Unies au Soudan et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et préconise d'assurer à ces missions un financement approprié, durable et prévisible et reste décidé à continuer d'apporter son concours au bureau du programme régional de Nairobi du Bureau de lutte contre le terrorisme.

72. Aucun État ne devrait prendre prétexte de l'absence d'une convention générale sur le terrorisme international pour tarder à donner application aux mécanismes et instruments existants. Les États doivent également coopérer afin de veiller à adapter leurs moyens de détection et de riposte à l'évolution constante des outils technologiques dont les terroristes usent pour susciter des vocations en exploitant les réseaux sociaux. Les États Membres doivent faire preuve d'innovation dans le choix de leurs mesures de prévention, notamment pour faire pièce à la rhétorique terroriste, dialoguer avec toutes les communautés sans exclusive et tarir les sources de flux financiers illicites. Ils doivent combattre le terrorisme par tous moyens respectueux de la Charte des Nations Unies, des résolutions applicables du Conseil de sécurité et des obligations mises à leur charge par le droit international.

73. **M^{me} Kupradze** (Géorgie) dit que la délégation géorgienne condamne vigoureusement l'agression militaire totale, injustifiée, non provoquée et préméditée perpétrée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en flagrante violation du droit international, qui continue de causer d'immenses souffrances au peuple ukrainien, des déplacements de populations et une crise humanitaire et condamne également les attaques aveugles dirigées contre des civils et des infrastructures civiles. Partisane de l'action collective en vue de renforcer les mécanismes ayant pour mission de contrer les menaces en perpétuelle évolution, elle a opéré une

refonte de son code pénal pour le mettre en conformité avec les textes internationaux. Elle a fondé sa stratégie et son plan d'action antiterroristes pour la période 2022-2026 sur une approche mobilisant l'ensemble de la société venant associer à cette entreprise les autorités centrales et locales, les secteurs public et privé et la société civile. Elle réprime les déplacements de combattants terroristes étrangers tel que prescrit par les résolutions du Conseil de sécurité et a renforcé la sécurité de ses frontières.

74. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies comporte, outre des mesures d'ordre sécuritaire, des dispositions de protection des droits humains et de l'état de droit. La procédure d'examen de ladite Stratégie est essentielle pour l'adapter aux défis nouveaux. Partie à 14 conventions des Nations Unies de lutte contre le terrorisme, la Géorgie a conclu plus de 30 accords de coopération avec d'autres pays et des institutions spécialisées de l'Union européenne et signé des accords d'échange et de protection de données et informations avec 24 pays, l'OTAN et l'Union européenne.

75. L'occupation illégale des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali par la Fédération de Russie empêche le Gouvernement géorgien de mener ses activités sur toute l'étendue du territoire géorgien, les régions occupées échappant à son contrôle et l'accès en étant fermé aux mécanismes de surveillance internationaux. Par suite, la grave situation que vivent ces régions sur les plans de la sécurité, des droits humains et de l'action humanitaire fait le lit de la criminalité, y compris l'expansion du terrorisme et met sérieusement en péril la paix et la sécurité régionales et internationales.

76. **M. Saranga** (Mozambique), faisant observer que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, civilisation ou appartenance ethnique et qu'aucun pays ne peut seul en éliminer le phénomène, déclare que le Gouvernement mozambicain est décidé à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les instruments internationaux existants traitant de la matière, étant également partisan de voir convoquer une conférence des Nations Unies de haut niveau pour arrêter une riposte internationale commune au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la convocation d'une telle conférence ne devant toutefois pas être forcément subordonnée à la mise au point du texte du projet de convention générale sur le terrorisme international, même si le Mozambique est en fait favorable à une telle convention.

77. Sur le plan régional, le Mozambique soutient la stratégie et le plan d'action antiterroristes de la

Communauté de développement de l'Afrique australe et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et le protocole à ladite convention. Le Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et le Groupe d'action financière ont enlevé le Mozambique de leur « liste grise » à la suite d'une évaluation conjointe faite par les deux entités. Ayant fini de réexaminer ses textes antiterroristes internes, le Mozambique entreprend de se doter d'un nouvel arsenal pour combattre le terrorisme, la prolifération d'armes de destruction massive, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ayant siégé au Conseil de sécurité pendant la période 2023-2024 et en ayant assuré la présidence en mars 2023, le Mozambique a veillé à amener le Conseil à accorder toute l'attention voulue à la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales. La délégation mozambicaine sait gré à l'ONU, aux organisations régionales et aux pays amis du Mozambique du concours qu'ils apportent à son pays dans sa lutte contre le terrorisme.

78. **M. Ouro-bodi** (Togo), faisant remarquer que le terrorisme gagne du terrain en Afrique de l'Ouest en général et dans le nord de son pays en particulier, dit que, la menace terroriste poursuivant son expansion sur le continent et opérant un glissement vers les pays du Golfe de Guinée, le Togo privilégie la coordination de son action avec ses partenaires régionaux et internationaux en vue d'apporter une réponse collective et décisive à ce fléau. Aussi la délégation togolaise se réjouit-elle du consensus qui a permis d'aboutir à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [77/298](#) sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, venue renforcer les stratégies régionales, sous-régionales et nationales.

79. La stratégie nationale togolaise de lutte contre l'extrémisme violent pour la période 2022-2026 a pour ambition de promouvoir la paix et la cohésion sociale, d'asseoir la bonne gouvernance et l'état de droit et d'encourager un développement économique et social inclusif. Le Gouvernement togolais a lancé en 2022 un programme antiterroriste d'urgence pour la région des Savanes d'un budget de 200 milliards de francs CFA. Il tient à exprimer sa reconnaissance à tous ses partenaires, notamment au Bureau de lutte contre le terrorisme pour l'assistance qu'ils lui apportent et préconise de multiplier les partenariats régionaux.

80. Le Togo condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les actes terroristes dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués, en ce qu'il constitue une violation flagrante du droit international,

notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, singulièrement du droit à la vie. Les États doivent s'abstenir d'apporter un appui politique, diplomatique, moral ou matériel au terrorisme et empêcher tous auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes d'abuser du statut de réfugié ou de tout autre statut juridique. Ils doivent associer les dirigeants communautaires et les chefs religieux à l'entreprise tendant à faire pièce à la rhétorique terroriste. Le Bureau de lutte contre le terrorisme doit œuvrer à permettre à l'action antiterroriste de l'ONU de gagner en cohérence et efficacité, notamment en aidant tous États qui en font la demande à renforcer leurs capacités dans ce domaine en leur prêtant un concours adapté à leur situation, sans méconnaître l'importance cruciale de l'appropriation nationale.

81. **M. Ajmal** (Pakistan), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation pakistanaise se trouve dans l'obligation de répondre aux déclarations faites par la délégation d'un pays violeur invétéré du droit international. La question du territoire illégalement occupé de Jammu-et- Cachemire constitue un différend internationalement reconnu toujours inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, lequel a décidé que le sort définitif du territoire serait déterminé par sa propre population par voie de plébiscite supervisé par l'ONU. Les forces d'occupation tentent cependant d'étouffer le droit à l'autodétermination et à la liberté des habitants du Cachemire en les soumettant à une répression sauvage et à des lois draconiennes, ayant tué plus de 100 000 Cachemiris depuis 1989 et œuvrant méthodiquement à mettre en exécution un projet de colonisation.

82. Il est fort troublant de voir quiconque exploiter la tribune de la Sixième Commission pour se moquer des milliers d'innocentes vies pakistanaises fauchées par le terrorisme. De fait, plus de 60 Pakistanais ont perdu la vie dans des attentats horribles perpétrés peu de jours auparavant. Le fait qu'il mette en doute l'existence de ces victimes renseigne assez sur l'attitude révoltante de ce pays, notoire commanditaire du terrorisme. L'ayant circonscrit dans le passé à son voisinage immédiat, ce pays a étendu son champ d'action terroriste aux territoires de pays tiers, ce dont le Pakistan voit la preuve concrète dans le Tehrik-e Taliban Pakistan (Taliban du Pakistan) et l'Armée de libération du Baloutchistan. Ce pays ne cessera d'étendre son champ d'action terroriste et de violer le droit international tant qu'il continuera d'agir en toute impunité. Le monde doit cesser de laisser ce pays agir à sa guise pour des raisons stratégiques.

La séance est levée à 17h50.